



Demande de renseignement sur la gestion d'une copropriété

Par **Alex8313**, le **02/02/2016** à **17:34**

Bonjour

Je suis propriétaire dans une résidence, qui est géré par un syndic, j'ai demandé à ce dernier à plusieurs reprise de prévoir un nettoyage autour de mon bâtiment, celui ci me répond qu'il n'y en a pas besoin ou que cela est fait assez régulièrement.

Cela en ai rien, photos à l'appuies que je leur ai fait parvenir, je leur ai donc dit que tant que ce nettoyage ne serait pas effectué, je ne paierais plus les charges, leur réponse et de me dire qu'il faut tout de meme que je paye celle ci.

Pouvez vous m'aidez et me dire comment faire, qu'elles sont les textes de loi qui protège les copropriétaire, qu'elles type de courrier puis je leur adressé.

Cordialement, merci.

Par **Lag0**, le **02/02/2016** à **17:45**

Bonjour,

Tout d'abord, si vous ne payez pas vos charges, vous vous mettez en tort. Vous n'en avez pas le droit.

De plus, ce faisant, ce n'est pas le syndic que vous embêterez, mais les autres copropriétaires qui seront alors contraints de payer pour vous. Du moins jusqu'à ce que l'huissier qui vous sera envoyé récupère l'argent !

Concernant le nettoyage que vous soupçonnez de ne pas être fait, il faut déjà vous assurer

que c'est bien une charge prévue par la copropriété. Si vraiment il y a un problème à ce niveau, il faudra faire mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Par **Alex8313**, le **02/02/2016** à **17:52**

Bonjour

J'ai toujours payé mes charges, je veux tout simplement faire pression afin que la résidence soit mieux entretenue.

Il ne s'agit pas de travaux à effectuer, mais d'un entretien, le syndic doit être tenu à ce que la résidence reste dans un état de propreté correct et que les déchets soient ramassés.

Par **Lag0**, le **02/02/2016** à **18:29**

[citation]Le syndic doit être tenu à ce que la résidence reste dans un état de propreté correct et que les déchets soient ramassés.

[/citation]

Le syndic doit veiller à ce que les consignes qui lui sont données par la copropriété soient respectées.

Donc il faut déjà voir ce que prévoit le règlement de copropriété à ce niveau et quelles décisions ont été prises en assemblée générale.